

DELIBERATION CFVU-021-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1^{er} avril 2022

Objet de la délibération : Convention d'application Formasup UFR LLSH

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 11 avril 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 13 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14/04/2022



**CONTRAT D'APPLICATION
EN VERTU DU CONTRAT-CADRE CFA UFA
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2021**



ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS SOUSSIGNEES :

AGEFASUP - 2 bis Bd Léon Bureau 44200 NANTES, organisme gestionnaire du CFA FORMASUP des Pays de la Loire, représenté par son Président, Monsieur Gérald NOC

Ci-après désignée « le CFA » :

CFA FORMASUP des Pays de la Loire - 2 bis Bd Léon Bureau 44200 NANTES représenté par son Directeur, Monsieur Mathieu DOSSET

D'UNE PART ;

ET,

L'UNIVERSITE D'ANGERS

Dont le siège social est situé 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS

Représenté par Christian ROBLEDON

En qualité de Président de l'Université d'Angers,

Dûment habilité par délibération CA015-2020 du 12 mars 2020

Agissant pour le compte de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines – Université d'ANGERS – 11, boulevard Lavoisier 49045 ANGERS Cedex 01

Ci-après désignée « l'Etablissement » :

D'AUTRE PART ;

Le CFA et l'Etablissement étant ci-après dénommés ensemble les « Parties », et séparément la « Partie ».

Vu le contrat-cadre du 30/11/2020 entre les Parties portant création d'une unité de formation par apprentissage

I – Objet

Le présent contrat a pour objet de décrire les formations et les diplômes préparés, l'organisation pédagogique et les modalités financières de l'unité de formation par apprentissage (UFA) mis en place au sein de la composante LLSH (Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines) de l'Université d'Angers conformément aux stipulations du contrat-cadre susvisé.

II- Description de l'offre de formation de l'Etablissement

Les formations ci-dessous nommées, sont dispensées par l'Etablissement par voie de l'apprentissage :

- Licence Professionnelle Métiers de l'information : Archives, médiation et patrimoine

Les éléments concernant chacune des formations (objet de la formation, conditions d'accès, organisation pédagogique, durée, rythme, locaux et personnels) sont annexés ci-après et établis pour 14 mois, du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2021.

La description de chaque formation est annexée au présent contrat [annexe 1]

III – Modalités financières

Les conditions financières de l'UFA sont décrites à l'annexe n°2 au présent contrat.

IV – Durée et modification

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature des parties pour une durée de 14 (quatorze) mois, du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2022.

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

V - Application des stipulations du contrat cadre

Les stipulations du contrat cadre susvisé sont de plein droit applicables au présent contrat d'application.

En cas de contradiction, les stipulations du contrat-cadre priment sur celles du présent contrat.

VI – Résiliation

Les modalités de résiliation du présent contrat sont fixées par l'article 9 du contrat cadre susvisé.

VII – Droit applicable et litige

Le droit français s'applique au présent contrat.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend découlant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la rupture du contrat ou de leurs conséquences. A défaut de solution amiable acceptée par les deux parties dans un délai de trente (30) jours suivant la sollicitation de la partie la plus diligente, le litige sera soumis aux tribunaux compétents, y compris en réfère.

En deux (2) exemplaires

A
Le
P/ LE CFA
Monsieur Gérald NOC

A Angers
Le
P/L'ETABLISSEMENT
Christian ROBLEDO
Président

Annexe 1 - Contrat D'application
Licence Professionnelle Métiers de l'information : Archives, médiation et patrimoine Option « Métiers des archives »

Diplôme ou titre préparé : Licence Professionnelle Métiers de l'information : Archives, médiation et patrimoine Option « Métiers des archives »

Objet de la formation :

La licence professionnelle Métiers de l'information, archives, médiation et patrimoine succède à la licence professionnelle Traitement et gestion des archives et des bibliothèques créés par l'université d'Angers en 2005. Elle bénéficie de l'expérience ainsi acquise sur le plan pédagogique, en termes de relation avec les milieux professionnels et d'insertion professionnelle. Elle est organisée autour d'un fort tronc commun et deux options : Métiers des archives ; Histoire et médiation.

Conditions d'accès à la formation :

La licence professionnelle Métiers de l'information, archives, médiation et patrimoine s'adresse à tous les étudiants titulaires de quatre semestres de licence validés, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent. Sont particulièrement concernés les étudiants titulaires de quatre semestres validés d'une licence d'histoire ou d'un DUT Information communication.

I- Organisation pédagogique

Organisation pédagogique et contenu des enseignements selon le titre ou le diplôme préparé :

Tronc commun

UEF1 Socle disciplinaire

EC1 Archivistique générale 24h

EC2 La recherche documentaire 18h

EC3 Politiques culturelles 18h

UECC1 Compléments scientifiques

EC1 Droit administratif et de la culture 24h

EC2 Histoire des archives et des cultures écrites 24h

EC3 Humanités numériques 18h

UECC2 Outils

EC1 Ecrits professionnels 24h

EC2 Gestion et traitement informatisé de l'information 18h

UEP1 Projet professionnel 16h

UEP 4 Stage 24 semaines (18 semaines, 12+6 hors contrats)

UEP 5 Projet tutoré 130 heures

Option Métiers des archives

UEF2 Archivistique technique

EC1 Evaluation des archives et description 26h

UEF3 Archivistique spéciale

EC1 Valorisation et diffusion des archives 22h

EC2 Les services d'archives dans leur environnement 22h

UECC3 Outils informatiques et logiciels métiers Archives 30h

UECC4 Atelier de langue vivante étrangère 24h

UECC5 Paléographie 24h

**UEP2 Atelier d'analyse
professionnelle 18h
+ A prendre dans l'option Histoire et médiation :
UEF5
UEF4 ou UECC8 au choix**

***Durée de la formation et le nombre d'heures d'enseignement dans
l'établissement :***

Licence Professionnelle Métiers de l'information : Archives, médiation et patrimoine se déroule sur 14 mois au maximum.

Rythme d'alternance :

Rythme de l'alternance : 2 semaines/ 2 semaines

***Locaux et les équipements destinés à la formation, y compris, le cas échéant,
les locaux destinés à l'hébergement :***

Les enseignements ont lieu au sein de l'Etablissement situé, pour LLSH au 11, boulevard Lavoisier 49045 ANGERS Cedex 01 et pour DEG au 13 allée François Mitterrand, 49036 Angers Cedex 01

Profils des personnels :

Les enseignements sont dispensés par des enseignants titulaires ou contractuels et des personnels vacataires.

II- Conditions financières

Le budget alloué à l'UFA par apprenti ou par action et les modalités de paiement sont annexés dans un tableau récapitulatif (Annexe 2 - Contrat D'application Conditions financières pour l'année civile 2021)

Annexe 2 - Contrat D'application **Conditions financières pour l'année civile 2021**

Le Centre de formation des apprentis (CFA) prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO (opérateurs de compétences) correspondant aux niveaux de prise en charge validés par France Compétences. Le CFA reverse à l'établissement les sommes perçues par formations après un abattement de 10% correspondant aux frais de fonctionnement et des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis.

Le CFA établit au cours du dernier trimestre de l'année N le budget prévisionnel de l'année N+1 en fonction des contrats d'apprentissage enregistrés dans la base de données Y-PAREO.

Le CFA informera l'établissement des recettes prévisionnelles par formation.

Modalités de reversements (adopté au conseil d'administration du CFA du 25 juin 2020)

- Un acompte de 90% (après l'abattement de 10% stipulé ci-dessus) sera versé à l'établissement au mois de septembre au regard des sommes perçues par le CFA pour chaque formation au 30 juillet 2021 pour l'année universitaire en cours.

- Le solde restant de l'année universitaire en cours sera versé après réception par le CFA des justificatifs de dépenses au plus tard le 30 avril 2022
 - o si les justificatifs sont inférieurs aux recettes, versement à hauteur des dépenses, le solde vient alimenter un fonds de mutualisation dont la répartition est décidée en commission annuelle dans le cadre d'un appel à projets.

 - o si les justificatifs sont supérieurs, le CFA reverse à hauteur des recettes collectées.

Justification des dépenses de formations

Pour chaque formation, l'établissement doit transmettre au CFA l'ensemble des pièces comptables permettant de contrôler la validité des dépenses.

Seules les charges liées à l'apprentissage sont prises en compte conformément à l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail.

Il est rappelé que l'établissement a l'obligation de tenir une comptabilité analytique distincte.

Les justificatifs de dépenses de l'année civile 2021 devront être transmis au CFA au plus tard le 15 février 2022.

Ces dépenses se décomposent de la manière suivante :

- Période de janvier à août 2021 : correspondant aux charges des mois de janvier à août liés à l'année universitaire 2020-2021

- Période de de septembre à décembre 2021 : correspondant aux charges des mois de septembre à décembre liés à l'année universitaire 2021-2022

Le potentiel de recette pour les nouvelles formations ouvertes à la rentrée 2021 n'ont pas fait l'objet d'un vote au conseil d'administration du CFA Formasup.

Comme pour les autres formations, le CFA s'engage à reverser les sommes perçues des OPCO dans les mêmes conditions